



Certificat de capacité à mariage conjoint marocain

Par Visiteur

Bonjour,
mon futur conjoint est marocain et vit là-bas, moi française et vit en France. Pour nous marier nous devons obtenir le CCM. Suite à une incompréhension et le quotidien pas toujours facile à gérer dans une relation à distance, nous nous sommes disputés et j'ai annulé le RDV pris pour le CCM. Après une explication et grâce aux liens forts qui nous unissent tout est rentré dans l'ordre. J'ai demandé au Consulat s'il était possible de nous redonner un RDV (celui prévu au départ ou un autre). Ils m'ont répondu que le RDV était maintenu mais qu'ils prendraient en compte cet événement. Est-ce pour nous faire peur ou cela peut-il avoir un effet négatif sur notre dossier, à savoir la non obtention de ce document ?
Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Madame,

La délivrance du certificat de capacité à mariage est subordonnée aux respects des règles régissant le mariage en France, à savoir la capacité, la monogamie, l'âge.
De ce fait le fait que vous aillez eu un différent avec votre fiancé ne devrait pas être pris en compte.
ce genre d'événement est pris en compte lorsqu'il y a une suspicion de mariage blanc.
Quoi qu'il en soit il vous appartient à tous les deux d'expliquer clairement ce fait lors de votre entretien.
Ou alors vous vous marier en France.

Cordialement

Par Visiteur

Merci beaucoup pour votre réponse et votre réactivité.

Nous avons songé à nous marier en France, le souci posé est la délivrance du visa qui est apparemment très difficile à obtenir. Et d'après certaines connaissances de mon fiancé, le fait qu'il est des prêts en cours joue dans son dossier de demande.

Sinon, pouvez-vous me dire les éléments pris en compte pour la délivrance d'un visa ?

vous en remerciant encore à l'avance

Cordialement

Par Visiteur

Madame,

Sinon, pouvez-vous me dire les éléments pris en compte pour la délivrance d'un visa ?
Votre fiancé peut faire une demande de visa court séjour visite privée (mariage).
Ce visa ne lui permettra pas de rester en France mais une fois votre mariage célébré il pourra solliciter l'obtention d'un visa long séjour lequel est indispensable pour la délivrance d'une carte de séjour vie privée et familiale.

Pour ce qui est des éléments pris en compte pour la délivrance du visa ceux sont ceux qui figurent sur la demande de visa, c'est à dire principalement l'objet de sa visite, ses moyens de financement utilisés au court du séjour.

Cordialement